

**Avenant n°1 à la convention-cadre de partenariat
Développement économique du territoire
de la Communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre**

Entre :

La Communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre (ci-après désignée CCPM), dont le siège se situe 33 route du Crotoy à Rue (80120), représentée par son Président, Monsieur Claude HERTAULT, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Communautaire en date du 15 juillet 2020

D'une part,

Et,

La Chambre de Commerce et d'Industrie Littoral Hauts-de-France (ci-après désignée CCI), établissement de la CCI de Région Hauts-de-France, dont le siège se situe 24 boulevard des Alliés à Calais (62100), représentée par Monsieur Jérôme DAVID, Vice-Président, habilité aux fins des présentes par délégation spéciale de signature du Président de la CCI Hauts-de-France en date du

D'autre part,

Ci-après désignées ensemble « les parties ».

Article 1 : objet de l'avenant

La CCPM et la CCI ont signé le 2 août 2022 une convention-cadre de partenariat pour le développement économique du territoire communautaire, pour les années 2022 et 2023. Cette convention est assortie de 6 fiches-actions.

Le présent avenant a pour objet d'acter la poursuite du partenariat entre la CCPM et la CCI en 2024 pour permettre l'actualisation et la finalisation des 4 fiches-actions en cours.

Date de transmission de l'acte: 07/10/2024

Date de réception de l'AR: 07/10/2024

080-200070936-DE_2024_100-DE

A G E D I

A la fin de l'année 2023, deux des fiches-actions ont été clôturées, et sont de ce fait exclues des dispositions du présent avenant :

- Fiche-action 4 : « améliorer la connaissance économique pour accompagner la mise en œuvre des stratégies territoriales,
- Fiche-action 5 : accompagnement à la définition d'une stratégie territoriale de dynamisation du commerce.

A la fin de l'année 2023, les 4 autres fiches-actions sont en cours de réalisation.

- Fiche-action 1 : faciliter l'accès à l'information des entreprises et des porteurs de projets
- Fiche-action 2 : montage de dossiers de subvention
- Fiche-action 3 : organisation d'ateliers et/ou de formation dans le cadre de l'animation du tiers-lieu numérique
- Fiche-action 6 : optimiser la gestion des déchets des entreprises.

Les fiches-actions actualisées sont annexées à l'avenant.

Article 2 : durée de l'avenant

Le présent avenant entraîne la prolongation de la convention-cadre de partenariat jusqu'au 31 décembre 2024.

Article 3 : suivi de la convention et de l'avenant

Les parties conviennent de réaliser un bilan des fiches-actions en fin d'année 2024. Sur la base de ce bilan les parties décideront de la signature éventuelle d'une nouvelle convention de partenariat.

Article 4 : modalités financières

L'article 4 de la convention-cadre est modifié par le présent avenant selon les dispositions qui suivent :

Pour l'année 2024, en contrepartie des moyens mis à disposition par la CCI, la CCPM contribuera financièrement à la réalisation des fiches-action 1, 2, 3 et 6 selon le principe suivant :

- Evaluation du taux de réalisation de chacune des fiches-action (atteinte totale ou partielle des objectifs précisés dans les fiches) lors du bilan de fin d'année
- Versement de la contribution de la CCPM sur appel de fonds de la CCI

Les montants figurant dans les fiches-actions correspondent à la réalisation des actions sur toute la durée de la convention-cadre et de l'avenant.

Date de transmission de l'acte: 07/10/2024

Date de reception de l'AR: 07/10/2024

080-200070936-DE_2024_100-DE

A G E D I

L'avenant entraîne une modification financière concernant le budget global des fiches action pour :

- la fiche action n°1 passant de 6 000 euros à 4 800 euros sur la durée totale de la convention-cadre
- La fiche action n°2 passant de 5 000 euros à 7 500 euros sur la durée totale de la convention – cadre
- La fiche action n°3 passant de 2 250 euros à 900 euros sur la durée totale de la convention – cadre

La contribution financière de la CCPM en cas d'atteinte complète des objectifs du plan d'actions s'élevant ainsi à 23 700 €.

Les autres dispositions de la convention-cadre sont inchangées.

Fait à Rue, le

Pour la Communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre	Pour la CCI Littoral Hauts-de-France
Claude HERTAULT Président	Jérôme DAVID

Date de transmission de l'acte: 07/10/2024

Date de réception de l'AR: 07/10/2024

080-200070936-DE_2024_100-DE

A G E D I